

Société cantonale des chanteurs vaudois

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales =
Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers**

Band (Jahr): **2 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On entendit ensuite M. Edmond de Stoutz qui s'éleva avec véhémence contre certains compositeurs contemporains en dénonçant leur fatuité. Puis M. Bernard Martin a brossé de F. Martin un portrait moral et a terminé son exposé par ces mots merveilleux dûs à F. Martin lui-même: «Chercher à créer la beauté est un acte d'amour». On sait ce que signifiaient les termes de «beauté» et d'«amour» pour le compositeur «dans un temps où la notion de beauté est des plus suspectes». C'est aussi «ces mots qui résument toute l'éthique et qui définit en quoi réside la responsabilité du créateur».

A quel but peu tendre une telle société, si ce n'est de perpétuer le souvenir d'un tel artiste en diffusant ses écrits et ses partitions.

Le Quatuor de Genève mit un terme à la partie officielle en jouant le Quatuor à Cordes écrit en 1967.

On peut se réjouir vivement que des hommes avisés aient pris l'initiative, ô combien heureuse, de créer cette nouvelle société. Nous les en remercions et les félicitons. (rr)

SOCIÉTÉ CANTONALE DES CHANTEURS VAUDOIS

Le dimanche 18 mars 1979, s'est tenue à Lausanne, en présence d'une nombreuse assistance, l'assemblée des délégués de la Société cantonale des chanteurs vaudois. Le président Henri Rochat (qui fut fêté pour 50 ans d'activité) salua la présence de M. A. Barman, président du Grand Conseil et de M. J.-P. Delamuraz, syndic de Lausanne et Conseiller National, puis il dirigea les débats avec diplomatie.

L'effectif est en augmentation de 196 unités. Les 81 sections comprennent 3767 membres (1340 hommes et 2727 femmes).

En ce qui touche la future adhésion à l'Union Suisse des Chorales, un questionnaire a été envoyé aux sections. 80 ont répondu, 55 positivement et 25 négativement. Or l'on sait que pour être admise au sein de l'USC, une société cantonale doit avoir l'approbation de toutes ses sections, même si le 72 % des membres approuve, ce qui est malgré tout encourageant, la SCCV ne répond pas aux exigences statutaires. Il reste alors deux solutions à envisager: demander à l'assemblée des délégués de l'USC une dérogation ou exiger la démission des 25 sociétés rejetantes. Geste impossible. Jamais la SCCV ne voudra, fort heureusement d'ailleurs, pratiquer un tel ostracisme. Subsistent alors une unique solution et un dernier espoir: l'admission «provisoire» des Vaudois par l'assemblée des délégués de l'USC, en attendant une décision plus sage de certaines sociétés réticentes. Il est bien évident que les raisons évoquées par celles-ci sont souvent sans fondement. Entêtement ou réserve? Il est permis de se poser la question.

La prochaine fête cantonale aura lieu à Vevey en 1981 (au lieu de 1982), pour ne pas nuire à la Fête fédérale de Bâle en 1982 et pour permettre à diverses sociétés de s'y rendre au cas où l'USC entérinerait la requête vaudoise. (rr)